

LONDA 2025

Rapport sur les droits numériques et l'inclusion en Afrique

Mozambique

Rapport national



PARADIGM
INITIATIVE



LONDA 2025

Rapport sur les droits numériques et l'inclusion en Afrique

Rapport produit et publié par Paradigm Initiative
Avril 2026

Cette publication peut être reproduite à des fins non commerciales sous n'importe quelle forme, à condition que le crédit approprié soit accordé aux éditeurs et que l'œuvre soit présentée sans aucune déformation.

Copyright ©2026 Paradigm Initiative

374 Borno Way, Yaba, Lagos, Nigeria.
media@paradigmhq.org
www.paradigmhq.org



Licence Creative Commons Attribution
- Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de
Modification (CC BY-NC-ND)

ISBN: 978-978-68-6631-4



Mozambique

Par Dércio Tsandzana, PhD

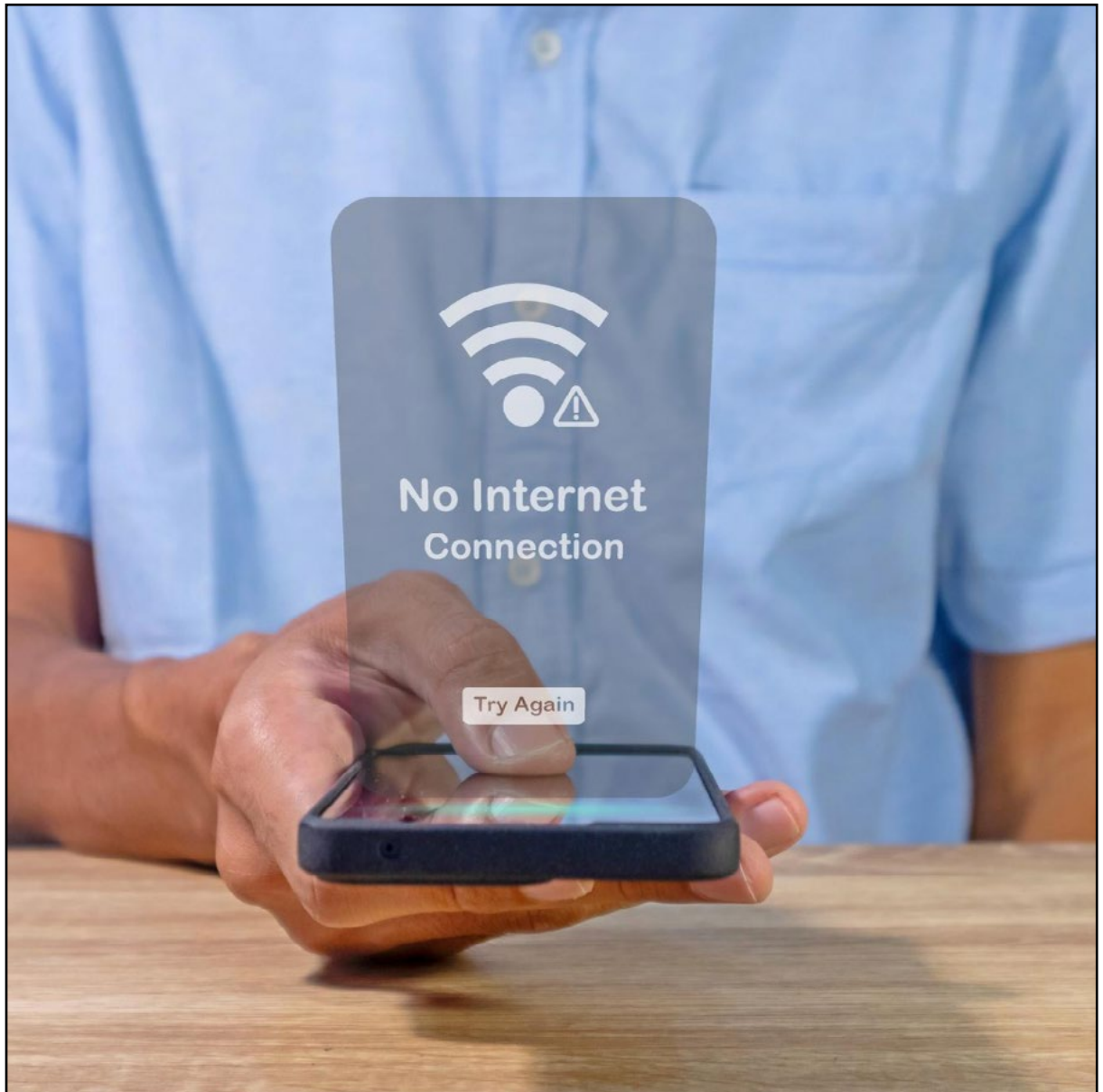
Résumé exécutif

Ce rapport examine l'évolution des libertés et de l'accès à l'information au Mozambique. Il repose sur une méthodologie qualitative, principalement basée sur une analyse documentaire et l'étude de rapports similaires portant sur le même sujet. Un indice est utilisé pour évaluer la situation des droits numériques au Mozambique. Cette évaluation qualitative vise à mettre en lumière les diverses difficultés rencontrées par le pays, tant hors ligne qu'en ligne. Ce rapport met en lumière la situation précaire des droits numériques, avec un score de 24 points qui

reflète à la fois les graves lacunes en matière de protection des libertés fondamentales en ligne et les progrès réalisés dans le développement de la connectivité. Il met l'accent sur des domaines tels que la liberté d'expression, l'indépendance des médias, la transparence et les protections juridiques contre les restrictions numériques arbitraires, même si des initiatives comme les points d'accès publics, l'inclusion numérique dans les écoles et les projets de connectivité rurale ont amélioré l'accès à l'information et aux communications. L'indice souligne également

le caractère asymétrique de l'écosystème numérique du Mozambique, où les avancées technologiques et infrastructurelles ne s'accompagnent pas encore de capacités institutionnelles suffisantes, d'une réglementation claire ni d'un contrôle citoyen efficace. Dans ce contexte, ce score sert de référence pour des interventions ciblées, signalant l'urgence

d'une action coordonnée entre le gouvernement, la société civile, le monde universitaire et le secteur privé afin de renforcer les droits numériques, garantir la responsabilité et construire un environnement numérique résilient, inclusif et respectueux des droits.



Introduction

En 2025, le Mozambique connaissait une relative stabilité politique et numérique après une période tumultueuse marquée par des coupures d'internet, même si cette paix restait fragile et inégale. La connectivité fut progressivement rétablie en février 2025 et le débat public en ligne réapparut lentement, les plateformes numériques redevenant des espaces d'échange d'informations, de commentaires politiques et de participation citoyenne. Cependant, le souvenir des récentes perturbations continuait d'influencer le comportement des utilisateurs : journalistes, militants et autres citoyens, tout en poursuivant leurs activités en ligne, pratiquaient une autocensure accrue et se montraient plus prudents.

Les médias d'État dominant le paysage médiatique mozambicain et diffusent souvent une couverture favorable au gouvernement. Toutefois, quelques publications indépendantes, plus modestes, offrent une information précieuse. Les journalistes sont régulièrement confrontés à des pressions, du harcèlement et des intimidations de la part du gouvernement, ce qui les conduit fréquemment à l'autocensure. Le gouvernement est

connu pour prendre des mesures de représailles contre les journalistes critiques, notamment en annulant des contrats publicitaires publics.¹ Ces dernières années, des journalistes et des commentateurs politiques intervenant dans des émissions de télévision ont été victimes d'agressions et d'enlèvements. La police harcèle, agresse et détient souvent des journalistes.²

Selon Reporters sans frontières, l'élection de Daniel Chapo en octobre 2024, suivie de violents affrontements ayant fait plus de 300 morts, a encore aggravé le déclin alarmant de la liberté de la presse au Mozambique. La propriété des médias et la publicité sont deux autres moyens par lesquels l'État exerce son contrôle sur la presse. Les grandes entreprises publiques, héritières de l'économie hypercentralisée de l'ère communiste, diffusent la majorité des publicités. Cela permet aux médias, publics comme privés, d'influencer fortement les choix éditoriaux, limitant ainsi leur marge de manœuvre pour critiquer le président.

1. Reporters sans frontières – Mozambique <https://rsf.org/en/country/mozambique>, consulté le 22 novembre 2025.
2. Freedom House – La liberté au Mozambique <https://freedomhouse.org/country/mozambique/freedom-world/2025>, consulté le 22 novembre 2025.

Accès Internet

Début 2025, le Mozambique comptait 17,7 millions d'abonnements mobiles actifs, soit 50,4 % de la population. Il convient toutefois de noter que certains de ces abonnements se limitaient aux services voix et SMS, et que d'autres ne comprenaient pas l'accès à Internet. Début 2025, le Mozambique recensait 6,96 millions d'internautes, soit un taux de pénétration d'Internet de 19,8 %. En janvier 2025, le pays comptait 3,70 millions d'utilisateurs des réseaux sociaux, soit 10,5 % de la population.

Selon la même source,³ les données montrent que la population du Mozambique a augmenté de 1 million d'habitants (+2,9 %) entre début 2024 et début 2025. Début 2025, 39,6 % de la population mozambicaine vivait en zone urbaine, contre 60,4 % en zone rurale. À cette époque, la population était composée à 51,5 % de femmes et à 48,5 % d'hommes. Selon les données de GSMA Intelligence, le Mozambique comptait 17,7 millions d'abonnements mobiles début 2025. Il est important de noter que de nombreuses personnes utilisent plusieurs abonnements mobiles ; il n'est donc pas rare que le nombre d'abonnements mobiles dépasse largement

la population totale. Cependant, cette pratique n'a pas encore permis au Mozambique d'atteindre un taux de connectivité mobile supérieur à 100 %, et les chiffres de GSMA Intelligence indiquent qu'en janvier 2025, les abonnements mobiles représentaient 50,4 % de la population totale.

Le 16 décembre 2025, le Conseil des ministres mozambicain a promulgué le décret n° 48/2025, qui établit de nouvelles réglementations strictes pour le contrôle du trafic des télécommunications et autorise la suspension ou le blocage des services Internet en cas de « risques imminents » pour la sécurité publique.⁴ Ce décret vise à lutter contre les cyberattaques et le trafic frauduleux, mais il a suscité des inquiétudes quant à une censure numérique cautionnée par l'État. En janvier 2025, le CDD a averti que la légalisation du blocage des communications constitue une stratégie de contrôle social incompatible avec l'État de droit démocratique.⁵ Dans la requête soumise à l'Ombudsman, le CDD soutient que ces dispositions constituent de graves restrictions inconstitutionnelles.

3. DataReportal, le numérique au Mozambique <https://datareportal.com/reports/digital-2025-angola>, consulté le 4 janvier 2026.
4. Le Club du Mozambique introduit une nouvelle réglementation pour renforcer le contrôle et la sécurité du trafic des télécommunications. <https://clubofmozambique.com/news/mozambique-introduces-new-regulation-to-tighten-telecom-traffic-control-and-security/>, consulté le 4 janvier 2026.
5. CDD <https://cddmoz.org/wp-content/uploads/2026/01/Legalizing-the-blocking-of-telecommunications-net->

Liberté d'expression

La Constitution de la République⁶ et la législation sur l'accès à l'information garantissent la liberté d'expression, notamment pour les médias. La loi de 1991 sur la presse régit les médias de masse, incluant la presse écrite, la radiodiffusion et le cinéma. Conformément à cette loi, avant de débiter leurs activités, les médias de masse doivent s'enregistrer auprès du Bureau d'information (GABINFO). Cet enregistrement est obligatoire et ne peut être refusé qu'en cas de non-respect des obligations et conditions légales. Concernant la presse écrite, la loi exige également que les périodiques publient, dans chaque édition, des informations essentielles telles que leur tirage et l'identité de leurs propriétaires, rédacteurs en chef, directeurs et imprimeurs.

L'article 48 de la Constitution de la République garantit la liberté d'expression uniquement aux citoyens, et non à tous, ce qui est unique parmi les États de la SADC.⁷ Un autre aspect positif de cette disposition est qu'elle aborde explicitement la liberté de la presse, avec un degré de détail inhabituel sur ce qu'elle implique, notamment « la liberté d'ex-

pression et de créativité journalistiques, l'accès aux sources d'information, la protection de l'indépendance et du secret professionnel, ainsi que le droit de créer des journaux, des publications et d'autres moyens de diffusion ».

Selon l'article 43, les principes constitutionnels relatifs aux droits fondamentaux – qui comprennent le droit à la liberté d'expression – « doivent être interprétés et intégrés en harmonie avec la Déclaration universelle des droits de l'homme et avec la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ».⁸ Cependant, malgré toutes ces innovations, l'Institut international de la presse (IPI) a récemment conclu que le journalisme indépendant au Mozambique était confronté à des pressions juridiques, politiques et économiques considérables, alors que les acquis démocratiques durement obtenus par le pays au cours des trois dernières décennies subissent une pression croissante.⁹

En juin 2025, MISA Mozambique a rapporté que le tribunal judiciaire de la province de Niassa avait condamné un citoyen nigérian à la suite d'une agression contre les journalistes de TV Sucesso, Herculano Ernesto

works-is-a-democratic-setback-and-an-affront-to-human-rights-.pdf, consulté le 4 janvier 2026.

6. Constitution de la République du Mozambique (anglais) https://cdn.accf-francophonie.org/2019/03/mozambique_const-en.pdf, consulté le 17 décembre 2025.

7. Internews 'Chapitre 12 – Mozambique' <https://internews.org/wp-content/uploads/2023/11/ARISA-IEA-CHAPTER-12-Mozambique.pdf>, consulté le 17 décembre 2025.

8. Constitution du Mozambique de 2004 (révisée en 2007), article 43.

9. IPI – Liberté de la presse au Mozambique <https://ipi.media/wp-content/uploads/2022/12/IPI-PRESS-FREE-DOM-MISSION-MOZAMBIQUE-1.pdf>, consulté le 15 novembre 2025.

et Mixaque Lucas.¹⁰ L'incident s'est produit en janvier 2025, alors que des journalistes couvraient un incendie au marché central de Lichinga. Au moment des faits, les journalistes filmaient un commerce en flammes lorsque le propriétaire des lieux, Edwin Onyemeka Nwachuka, un ressortissant nigérian, les a empêchés d'exercer leur métier. L'agresseur a exigé qu'ils cessent leur travail et, face à leur refus, a agressé physiquement le reporter Mixaque Lucas, le blessant et endommageant le matériel de reportage.

L'accusé a été reconnu coupable et condamné à six mois d'emprisonnement, peine commuée en amende, pour coups et blessures volontaires. Il a également été condamné à verser des dommages et intérêts aux victimes. MISA Mozambique, qui a apporté son soutien juridique à l'affaire dès ses débuts, s'est félicitée de la décision du tribunal, la considérant comme une étape importante dans la lutte contre l'impunité en matière de violences contre les journalistes. L'organisation perçoit ce jugement comme un pas en avant positif pour la sauvegarde de la liberté de la presse et de la liberté d'expression, ainsi que comme un signe du renforcement de l'État de droit au Mozambique. Cependant, MISA Mozambique souligne¹¹ Il estime que les peines infligées restent clés compte tenu de la nature du crime

et soutient que des décisions judiciaires plus fermes sont nécessaires pour dissuader de futures attaques contre des journalistes dans l'exercice de leurs fonctions professionnelles.

Protection des don-

nées et confidentialité

Au Mozambique, il n'existe pas de législation spécifique sur la protection des données ou la vie privée¹² Toutefois, d'autres sources de droit imposent certaines obligations en matière de protection de la vie privée, notamment :

- Le Code civil (décret-loi n° 47344 du 25 novembre 1966, en vigueur au Mozambique par l'édit n° 22869 du 4 septembre 1967)
- Le Code pénal (loi n° 24/2019 du 24 décembre, modifiée par la loi n° 17/2020 du 23 décembre)
- La loi du travail (loi n° 23/2007 du 1er août) et la nouvelle loi du travail (loi n° 13/2023 du 25 août)

10. MZ News, Reporters de TV Sucesso agredidos por cidadão Nigeriano in Niassa <https://mznews.co.mz/en/reporters-da-tv-sucesso-agredidos-por-cidadao-nigeriano-em-niassa/>, consulté le 5 février 2026.

11. MZ News, Reporters de TV Sucesso agredidos por cidadão Nigeriano in Niassa <https://mznews.co.mz/en/reporters-da-tv-sucesso-agredidos-por-cidadao-nigeriano-em-niassa/>, consulté le 5 février 2026.

12. DLA Piper – Lois sur la protection des données dans le monde Mozambique <https://www.dlapiperdataprotection.com/index.html?t=law&c=MZ>, consulté le 10 décembre 2025

- La loi sur les transactions électroniques (loi n° 3/2017 du 9 janvier)
- Le règlement relatif à l'enregistrement et à l'agrément des prestataires de services électroniques intermédiaires et des opérateurs de plateformes numériques (décret n° 59/2023 du 27 octobre) et la résolution n° [numéro manquant]. 5/2019, du 20 juin, a ratifié la Convention de l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection des données personnelles (Convention de Malabo).

En outre, la Constitution de la République du Mozambique stipule que tous les citoyens ont droit à la protection de leur vie privée et à l'honneur, à la réputation, à la protection de leur image publique et à la vie privée.¹³ En outre, l'article 71 de la Constitution identifie la nécessité de légiférer sur l'accès, la génération, la sécurité et l'utilisation des données personnelles informatisées (par les entités publiques ou privées); cependant, la législation d'application n'a pas encore été approuvée.

La loi sur les transactions électroniques¹⁴ définit les données personnelles comme toute information relative à une personne

physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments spécifiques. La Convention de Malabo identifie ces éléments comme étant l'identité physique, physiologique, psychique, économique, culturelle ou sociale. Le décret 59/2023 impose l'enregistrement des prestataires de services électroniques intermédiaires et des opérateurs de plateformes numériques. La loi relative aux transactions électroniques définit le prestataire de services intermédiaire comme toute personne qui, pour le compte d'un tiers, envoie, reçoit et stocke des messages de données, et qui fournit des services d'accès au réseau ou des services via un réseau.¹⁵

Toute entité exerçant de telles activités sera considérée comme un prestataire de services intermédiaires et devra être enregistrée et agréée par l'Institut national des technologies de l'information et des communications (INTIC). Cette obligation d'enregistrement s'applique aux prestataires de services électroniques intermédiaires et aux opérateurs de plateformes numériques proposant des services à des destinataires établis ou situés au Mozambique, quel que soit leur lieu d'établissement. La loi relative aux transactions électroniques exige que le responsable du traitement des données désigne une per

13. ALT Advisory – Fiche d'information Mozambique <https://dataprotection.africa/wp-content/uploads/2019/10/Mozambique-Factsheet.pdf>, consulté le 11 décembre 2025.

14. Loi sur les transactions électroniques <https://www.cga.co.mz/en/moz/publication/electronic-transactions-in-the-mozambican-legal-system>, consulté le 11 décembre 2025

15. CIPESA – Droits numériques au Mozambique <https://cipesa.org/wp-content/files/Submission-to-the-38th-session-of-the-Universal-Periodic-Review-Mozambique.pdf>, consulté le 9 décembre 2025.

des consultations des parties prenantes organisés afin de garantir que la stratégie soit conforme aux meilleures pratiques internationales et adaptées aux priorités nationales. Ces efforts s'appuient sur la réussite de l'évaluation de la préparation du Mozambique à l'IA menée par l'UNESCO en 2024, qui a permis de mieux comprendre le niveau de préparation du pays en matière d'adoption et de gouvernance de l'IA.

Dans plusieurs déclarations publiques, Américo Muchanga, ministre de la Communication et de la Transformation numérique, a réaffirmé¹⁹ l'engagement du gouvernement en faveur de l'innovation numérique et du déploiement responsable des technologies d'intelligence artificielle. Il a souligné que la stratégie vise non seulement à exploiter le potentiel de l'IA pour la croissance économique et la prestation de services publics, mais aussi à garantir l'intégration des considérations éthiques, juridiques et relatives aux droits humains dans les cadres politiques nationaux. Selon lui, la transformation numérique du Mozambique est irréversible et les principes d'inclusion, de transparence et de sécurité doivent guider l'adoption de technologies de pointe telles que l'IA.

Le ministre Muchanga a également mis en lumière des initiatives complémentaires en

cours, notamment l'élaboration d'une loi sur la protection des données et d'une loi sur la cybersécurité, ainsi que des investissements plus importants dans les infrastructures numériques, qui, ensemble, créeront un environnement favorable à l'adoption et à la gouvernance de l'IA. Ces instruments stratégiques sont élaborés en consultation avec des partenaires internationaux, dont l'Union européenne et les agences des Nations Unies, afin de garantir que l'écosystème de l'IA au Mozambique se développe de manière réglementée, éthique et socialement bénéfique. Lors de son intervention à l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre 2025, le président Daniel Chapo a souligné²⁰ que la justice, la paix et la légalité sont essentielles au développement et a ainsi appelé à une utilisation responsable de l'intelligence artificielle, la liant à la nécessité de former des citoyens critiques, créatifs et éthiques.

16. INTIC, le ministre Américo Muchanga défend l'inclusion numérique et l'intelligence artificielle comme moteurs de développement national <https://intic.gov.mz/ministro-americomuchanga-defende-inclusao-digital-e-inteligencia-artificial-como-motores-do-desenvolvimento-nacional/>, consulté le 5 février 2026.

17. Intégrité, le président Chapo s'adresse à l'unité mondiale <https://integritymagazine.co.mz/arquivos/49372>, consulté le 5 février 2026

Inclusion numérique

En avril 2025, le projet pilote de connectivité rurale a été officiellement lancé, fruit d'une initiative conjointe entre le gouvernement du Mozambique, par le biais de l'Autorité nationale de régulation des communications (INCM), et le secteur privé, avec la participation de BDQ Mobile, Movitel, VANU et Spacecom. Cette initiative s'inscrit dans le cadre du projet « Internet pour tous d'ici 2030 » et a été officiellement lancée le 28 avril 2025 à Xinavane, dans la province de Maputo.²¹ Ce projet vise à faciliter le déploiement des infrastructures de réseaux de télécommunications mobiles à un coût relativement faible, afin de promouvoir l'inclusion numérique et de garantir l'accès aux communications pour les communautés rurales, où les conditions de marché sont traditionnellement défavorables à l'investissement privé. En s'attaquant aux obstacles structurels et économiques à la connectivité, cette initiative cherche à étendre les services de communication de base aux populations isolées et mal desservies.

Le nouveau modèle d'antenne, basé sur une solution satellitaire, peut bénéficier à environ 15 000 personnes et couvrir un rayon de 50 kilomètres. Lors de la cérémonie de lancement, le ministre des Communications et

de la Transformation numérique, Américo Muchanga, a salué l'implication et l'engagement du secteur privé dans la mise en place de partenariats qui ont permis le développement et le déploiement de stations de base de télécommunications et de technologies innovantes. Il a souligné que ces solutions réduisent considérablement les coûts d'investissement liés à l'extension du réseau, tout en renforçant l'inclusion numérique et en garantissant le droit à la communication pour les communautés rurales du pays.

En décembre 2025, les données présentées lors de la 19^e réunion d'examen et de planification (2025-2026) de l'Autorité nationale de régulation des communications (INCM), qui s'est tenue dans la province d'Inhambane du 3 au 5 décembre 2025 sur le thème « Promouvoir les communications pour un écosystème numérique inclusif et durable », ont mis en lumière les progrès significatifs accomplis tout au long de l'année 2025 dans des domaines stratégiques clés pour le développement du secteur des communications au Mozambique. En matière d'extension du réseau et d'inclusion numérique, l'INCM a mis en œuvre plusieurs initiatives à fort impact afin de réduire les fractures de connectivité et de renforcer l'accès aux services numériques. Notamment, le projet « Internet à l'école » a été étendu, permettant ainsi de connecter plus de 200 écoles supplémentaires à Internet.²²

18. MCTD, Xinavane Torna-se Pioneira dans le projet Internet rural au Mozambique <https://digital.gov.mz/?p=1249>, consulté le 5 février 2026.

19. INCM et INCM se réunissent pour équilibrer et planifier <https://www.incm.gov.mz/index.php/sala-de-imprensa/noticias/698-incm-balanco-e-planificacao-2025>, consulté le 5 février 2026.

Dans le même temps, 12 places numériques ont été reconnectées grâce à des technologies améliorées afin d'optimiser la qualité du service et l'expérience utilisateur.

Des progrès notables ont été réalisés grâce à l'attribution d'un appel d'offres public pour l'installation de 60 antennes de télécommunications dans des localités jusqu'alors non desservies, une étape cruciale pour étendre l'infrastructure de communication aux zones reculées et mal desservies. Parallèlement, l'INCM a lancé un appel d'offres public pour un nouveau modèle de « Places numériques », incluant son cadre de gestion opérationnelle, afin de garantir la pérennité du projet et un impact local accru. L'année a également été marquée par l'inauguration de l'incubateur technologique ThinkLab, conçu pour stimuler l'innovation et soutenir l'écosystème de l'entrepreneuriat numérique, ainsi que par l'inauguration et la mise en service d'un laboratoire de cybersécurité dans la province de Nampula, renforçant ainsi les capacités nationales en matière de développement des compétences en cybersécurité et de résilience numérique. Dans l'ensemble, ces développements témoignent d'avancées concrètes vers la construction d'un écosystème numérique plus inclusif, résilient et durable au Mozambique.²³

Dans une enquête novatrice fondée sur les données,²⁴ le Forum des organisations de personnes handicapées du Mozambique (FAMOD) s'est associé à l'organisation britannique à but non lucratif Data4Change pour réaliser des tests d'accessibilité automatisés sur 90 des sites web les plus importants et fonctionnels du Mozambique. Il en résulte un ensemble de données accessible au public recensant 722 053 cas de non-conformité aux normes d'accessibilité. Chaque non-conformité représente un obstacle empêchant une personne présentant un handicap visuel, auditif, physique ou cognitif d'utiliser pleinement la page web. L'étude a révélé que cinq types de non-conformités seulement représentaient près de 90 % de l'ensemble des non-conformités. Ces cinq principales non-conformités étaient : un faible contraste de couleurs (37 %), l'absence de repères visuels pour identifier les différentes parties d'une page (33 %), des liens non visibles (11 %), l'absence de texte descriptif pour les éléments interactifs (3 %) et l'absence de texte alternatif pour les images (2 %). Ces non-conformités ont été définies conformément aux normes internationales d'accessibilité web, telles que décrites dans les Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.0 et 2.1.

20. INCM, INCM passa a contar com incubadora Tecnológica <https://www.incm.gov.mz/index.php/sala-de-imprensa/noticias/672-incubadora-thinklab> , consulté le 5 février 2026.

21. CIPESA – Une enquête révèle plus de 700 000 obstacles limitant l'accessibilité des sites web au Mozambique- <https://cipesa.org/2021/03/investigation-finds-more-than-700000-barriers-limiting-website-accessibility-in-mozambique/>, consulté le 5 décembre 2025.

Au Mozambique, il n'existe pas de loi explicite protégeant les enfants en ligne. Toutefois, le Code pénal comporte plusieurs dispositions applicables aux infractions impliquant des mineurs²⁵, telles que l'exploitation sexuelle, les abus et la création ou la diffusion d'informations illégales. Ces dispositions établissent un cadre juridique de base pour traiter certains types de préjudices susceptibles de survenir dans l'espace numérique,

notamment ceux liés à la pornographie infantile et au harcèlement en ligne. Néanmoins, l'absence d'un cadre juridique complet et spécifiquement dédié à la sécurité des enfants en ligne engendre d'importantes lacunes réglementaires, en particulier face à la recrudescence de risques tels que la cyberintimidation, le harcèlement en ligne et l'utilisation abusive des données personnelles des enfants sur les plateformes numériques.

Conclusion

Globalement, les évolutions observées en 2025 témoignent d'une trajectoire asymétrique dans la transformation numérique du Mozambique, caractérisée par des investissements importants dans la connectivité, l'expansion des infrastructures et la fourniture de services numériques, mais aussi par des vulnérabilités persistantes en matière de protection des droits numériques. Les initiatives menées par l'INCM et ses partenariats public-privé ont contribué à réduire les inégalités d'accès, notamment dans les zones rurales et mal desservies, renforçant ainsi le droit d'accès à l'information et aux communications. Cependant, ces progrès en matière

d'infrastructures se sont déroulés dans un contexte encore marqué par les séquelles des coupures d'Internet, la faible responsabilisation en cas de violations des droits numériques et le manque de garanties juridiques et institutionnelles pour protéger la liberté d'expression, la liberté des médias et le droit à la vie privée en ligne.

L'achèvement de la méthodologie d'évaluation de l'état de préparation de l'UNESCO et la création de la Stratégie nationale en matière d'intelligence artificielle illustrent des démarches politiques témoignant d'une prise de conscience croissante de la nécessité

22. Code pénal du Mozambique, <https://reformatar.co.mz/documentos-diversos/lei-24-2019-lei-de-revisao-do-codigo-penal.pdf>, consulté le 10 mars 2026.

d'une gouvernance numérique responsable et respectueuse des droits. Toutefois, ces démarches demeurent pour l'instant essentiellement normatives et porteuses d'espoir, et leur véritable portée dépendra de la clarification législative future, des stratégies de mise en œuvre et d'un contrôle impartial. Par conséquent, l'année 2025

doit être perçue moins comme une année de consolidation des droits numériques que comme une période de transition et de tensions, où le développement des infrastructures numériques continue de devancer la mise en place de protections robustes des droits des utilisateurs.

Recommandations

Le gouvernement devrait :



- Créer et mettre en œuvre des protections juridiques explicites contre les coupures arbitraires d'Internet et les restrictions numériques, en veillant à ce que toute restriction de connectivité soit conforme aux normes internationales relatives aux droits de l'homme, aux garanties constitutionnelles et aux principes de nécessité, de proportionnalité et de légalité.
- Il convient d'adopter et de mettre en œuvre plus rapidement des cadres de gouvernance en matière de protection des données, de cybersécurité et d'IA. Ces cadres devraient comporter des mécanismes de contrôle robustes, des organismes de responsabilité indépendants et une participation publique significative, notamment des jeunes, des journalistes et des populations marginalisées.
- Veillez à ce que les politiques d'inclusion numérique, telles que celles relatives à l'accès public et à la connectivité rurale, s'accompagnent d'une gouvernance fondée sur les droits, de la transparence dans les partenariats public-privé et de mécanismes permettant aux citoyens de dénoncer les violations de leurs droits numériques et d'en demander réparation.

Le monde universitaire devrait :



- Mener des recherches indépendantes et factuelles sur la gouvernance d'Internet, les droits numériques, la surveillance et l'utilisation de l'IA au Mozambique, en produisant des informations ancrées dans le contexte local pour orienter le débat public et les décisions politiques.
- Développer les capacités nationales en matière de transformation numérique éthique et fondée sur les droits humains en renforçant les programmes d'enseignement et de formation interdisciplinaires qui relient la technologie, le droit, les études médiatiques et les droits de l'homme.
- Participer plus activement aux discussions politiques et aux processus consultatifs, en traduisant les recherches universitaires en notes d'orientation claires et en soutenant les initiatives nationales, telles que les cadres de gouvernance numérique et d'intelligence artificielle.

Les médias devraient :



- Accroître le temps consacré au suivi, à la documentation et au signalement public des violations des droits numériques, telles que les coupures d'Internet, le harcèlement en ligne, les tactiques de surveillance et les attaques contre les journalistes dans l'espace numérique.
- Promouvoir des sessions de formation pour renforcer la résilience face à l'agression en ligne, à la désinformation et à la répression numérique, développer les programmes d'éducation aux droits numériques et de sécurité, en particulier pour les femmes, les jeunes, les militants et les journalistes.
- Encourager la responsabilisation, les litiges intelligents et un dialogue continu avec les législateurs sur la législation relative aux droits numériques, et forger des coalitions nationales et régionales ainsi que des plateformes

- de plaider plus fortes.

Le secteur privé devrait :
















- Adopter des stratégies de déploiement et de connexion technologiques fondées sur les droits de l'homme, telles que la transparence dans la collaboration avec les autorités étatiques et l'opposition aux demandes illégales ou déraisonnables qui violent les droits des utilisateurs.
- Intégrer les principes éthiques de l'IA, la protection des données et la protection de la vie privée dès la conception dans les biens et services, notamment pour les projets d'infra-structures publiques et rurales.
- Participer activement aux procédures de gouvernance numérique multipartites, en approuvant une communication franche, des audits impartiaux et des programmes de renforcement des capacités qui garantissent un écosystème numérique inclusif et fiable.









L'indice Score



Mozambique, 2025

1 = Totalemment non conforme; 2 = Légèrement conforme; 3 = Modérément conforme;
4 = Considérablement conforme; 5 = Entièrement conforme

Indicateurs	ACHPR Principe	2024 Score	2025 Score	2025 Justification
Coupsures Internet	P38(2)			L'accès à Internet a été coupé au Mozambique en 2024. C'était la première fois que le gouvernement reconnaissait officiellement cet acte. En décembre 2025, le gouvernement mozambicain a approuvé une révision du Règlement sur le contrôle du trafic des télécommunications afin d'octroyer à l'autorité nationale de régulation des télécommunications le pouvoir de bloquer ou de suspendre les réseaux de télécommunications dans les situations considérées comme présentant un « risque imminent » pour la sécurité publique ou l'ordre social.
Absence de lois, de politiques et d'autres mesures visant à promouvoir un accès universel, équitable, abordable et significatif à Internet	P37			Le Mozambique dispose d'une loi sur l'accès à l'information qui s'applique principalement à l'accès hors ligne. La Constitution de la République contient également des dispositions à ce sujet, mais accorde moins d'importance à l'accès à Internet.

Indicateurs	ACHPR Principe	2024 Score	2025 Score	2025 Justification
Criminalisation des fausses nouvelles	P22(2)			En 2023, le gouvernement a adopté une loi ambiguë criminalisant la diffusion de fausses informations sur le terrorisme. Cette loi vise généralement à prévenir la propagation de fausses nouvelles relatives au conflit, mais les médias craignent qu'elle ne serve à restreindre totalement l'accès à l'information sur ce conflit.
Législation sur la sédition	P22(2)			Le Code pénal prévoit des dispositions qui incriminent les individus qui, par des moyens traditionnels ou numériques, insultent les autorités, y compris le président de la République. Aucun cas n'a été recensé en 2025, mais pendant la pandémie de COVID-19, le Code pénal a servi à arrêter des internautes.
Arrestations arbitraires et harcèlement des médias, des défenseurs des droits humains et des citoyens	P20(1) et (2)			Lors des élections de 2024, plusieurs citoyens ont été arrêtés pour avoir manifesté ou organisé des mobilisations virtuelles.
Législation sur la protection des données	P42(1)			Le Mozambique ne dispose d'aucune loi sur la protection des données. Un premier projet de loi était prêt en décembre 2025, mais aucun calendrier précis n'a été établi pour son approbation finale.
Les États interviennent et exigent le retrait de contenus	P38 et P39(4)			Aucun cas lié à de tels incidents n'a été signalé.

Indicateurs	ACHPR Principe	2024 Score	2025 Score	2025 Justification
en ligne par les intermédiaires d'Internet.				
Atteinte à la vie privée des communications	P41			Le gouvernement du Mozambique a délégué à l'autorité de régulation la supervision de toutes les communications. Lors des élections de 2024, certains journalistes ont été sommés par des hommes politiques de fournir leurs documents ou de supprimer les images relatives aux élections.
L'incapacité du gouvernement à divulguer et à diffuser de manière proactive des informations par le biais des technologies numériques	P29(3)			Le gouvernement du Mozambique a adopté une loi sur l'accès à l'information en 2014. Cependant, cette loi ne s'applique pas clairement à l'espace numérique et n'aborde pas la question de la facilité d'accès à l'information grâce aux technologies numériques.
Stratégies nationales en matière d'IA et de technologies émergentes	P39(6)			Le Mozambique n'en est encore qu'à ses balbutiements en ce qui concerne les discussions ou les initiatives dans ce domaine.
Adoption de lois, de politiques et de mesures spécifiques relatives à l'en	P37(5)			La loi générale ne s'applique qu'à la pornographie infantile, mais elle contient des dispositions claires relatives à la sécurité numérique des enfants.

Indicateurs	ACHPR Principe	2024 Score	2025 Score	2025 Justification
fance, promouvant la sécurité et la confidentialité numériques des enfants en ligne				
Inclusion numérique	P37(3)			Peu de choses ont été faites dans ce domaine, hormis quelques initiatives de la société civile.
Total	2024: 23	2025 24		



374 Borno Way, Yaba 101245, Lagos, Nigeria.
www.paradigmhq.org